

Lausanne, le 13 mars 2008

Codex 2010 - Procédure de consultation de l'avant-projet de lois liées à l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du programme Codex 2010, qui a trait à l'application des réformes judiciaires fédérales dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de l'intérieur à mettre en consultation publique l'avant-projet de lois ayant pour objet la mise en oeuvre du Code de procédure pénale suisse (CPP).

Adopté le 5 octobre 2007 par les Chambres fédérales, ce nouveau code mettra fin dès 2010 à l'application en Suisse de vingt-six lois cantonales de procédure pénale.

En résumé, les lignes de force du CPP sont les suivantes :

- a. Il impose tout d'abord au canton d'adopter le modèle dit « Ministère public II », dans lequel l'instruction est menée par un seul procureur, qui est ensuite chargé de soutenir l'accusation devant les autorités judiciaires pénales. Ce nouveau modèle d'instruction pénale implique la disparition du juge d'instruction.
- b. En vue de compenser ce renforcement des pouvoirs des procureurs, le CPP instaure un Tribunal des mesures de contrainte. Cette institution judiciaire inconnue en droit vaudois sera en particulier compétente pour ordonner la détention provisoire et pour en contrôler l'exécution. Elle sera au surplus chargée d'ordonner toutes les mesures de contrainte particulières, comme les écoutes téléphoniques ou les investigations secrètes.
- c. Le CPP introduit des droits renforcés pour les parties, qui se traduisent notamment par l'instruction contradictoire et le principe de l'avocat de la première heure, également inconnus en droit vaudois.
- d. Enfin, le CPP introduit la voie de l'appel contre les prononcés de première instance, voie permettant aux parties de requérir un nouvel examen des faits et une nouvelle administration des preuves par l'autorité de deuxième instance.

Par ailleurs, il est proposé d'ancrer le principe de l'indépendance du ministère public dans la Constitution vaudoise.

Cette réforme de la procédure pénale implique de profonds changements au sein des autorités de poursuite pénale et de la justice pénale du canton. Elle nécessitera d'importants travaux sur le plan organisationnel. Le CPP devant en principe entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010, il est prévu de soumettre les lois d'application cantonales au Grand Conseil cette année encore.

L'avant-projet mis en consultation contient un exposé des motifs décrivant les options retenues en l'état par le Conseil d'Etat pour la mise en œuvre du CPP, ainsi que les principaux projets de lois y relatifs. Les modifications mineures sur d'autres lois cantonales seront introduites dans le projet final.

L'avant-projet de lois est à votre disposition dès maintenant sur le site Internet de l'Etat de Vaud <http://www.vd.ch/codex-2010> (onglet Consultation publique). Vous pouvez également en demander un exemplaire papier auprès du Service juridique et législatif, Place du Château 1, 1014 Lausanne (également atteignable par courriel à l'adresse codex@vd.ch ou par téléphone au 021 316 44 03).

Afin de faciliter l'analyse des réponses à la consultation, un questionnaire a été préparé à votre intention. Il vous est proposé sous forme électronique sur le site <http://www.vd.ch/codex-2010> (onglet Consultation publique) et peut être rempli directement en ligne. Sur demande, le Service juridique et législatif vous en fera parvenir un exemplaire via mail ou courrier.

La planification de ce projet étant particulièrement serrée en raison de l'entrée en vigueur prochaine du CPP, je vous saurais gré de bien vouloir répondre au questionnaire **d'ici au 30 avril 2008**.

Toutefois, avant que vous fassiez parvenir vos déterminations écrites, je souhaiterais vous inviter à une séance d'information. Le but est de vous présenter le contenu de cet avant-projet et de répondre à vos questions. Cette séance d'information aura lieu le :

Jeudi 10 avril 2008 – 14h00 à 16h00, salle du Bicentenaire
(Place du Château 6 – Lausanne)

Pour des raisons d'organisation, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous inscrire à cette séance au moyen du formulaire ci-joint, d'ici au 31 mars 2008.

Il va sans dire que vos remarques sur toute autre question soulevée par l'avant-projet seront les bienvenues.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

Annexes

- *Liste des entités consultées*
- *Communiqué de presse*
- *Formulaire d'inscription*

Séance d'information aux organismes consultés

Jeudi 10 avril 2008 – 14h00 à 16h00, salle du Bicentenaire
(Place du Château 6 – Lausanne)

Codex_2010 – Procédure de consultation de l'avant-projet de lois sur la réforme de la procédure pénale (mise en œuvre du Code de procédure pénale suisse)

Fiche d'inscription :

Entité :

Nom des personnes composant la délégation :

- 1.
- 2.
- 3.

A transmettre :

Par mail à : codex@vd.ch

Par courrier à : SJL – Codex_2010 – Place du Château 1 – 1014 Lausanne

Par fax au : 021/316.45.59